RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Royale Nos. 25 et 27 à ORLEANS (Loiret) et

Les façades et les toitures des maisons sises rue

appartenant à M. FORTIN-DESJOBERT demeurant 33 rue d'Illiers à ORLEANS
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ORLEANS et au
propriétaire
Letzepadati zenezriaseo
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 12 JUIL 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Mirecteur Général des Beaux-Olrt. Paul 1601

8-454-1927. 110713